

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation d'une étude d'impact**

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

04/05/2015

Dossier complet le

04/05/2015

N° d'enregistrement

F-022-15-C-0030

**1. Intitulé du projet**

Passage inférieur à la RD 1016 - accès Sud à la  
zone commerciale - Commune de SAINT MAXIMIN

**2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

SARL SAINT MAX LES HAIES

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Jean Michel PACAUD

RCS / SIRET

528 1901 804 00013

Forme juridique

SARL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et  
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51 a)	Défrichement sur une superficie totale comprise entre 0,5 et 25ha

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet**

Réalisation d'une bretelle d'accès avec passage  
inférieur sur la RD 1016, objet d'une Déclaration  
d'Utilité Publique (phase 2), dont 1,6ha environ  
en zone boisée

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de permettre l'accès au Sud de la zone commerciale depuis la RD 1016 en provenance du Sud (Chantilly), ce qui fluidifiera le trafic sur le secteur en assurant meilleures desserte, circulation et sécurité pour relancer l'attractivité de la zone en dégageant l'accès actuel.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Travaux de défrichage, déblaiement, création d'un tunnel en béton armé compris fondations, couche de voirie enrobés, création d'un bassin et paysagement  
Planning page 33/189 de la DUP: 6 mois de travaux après déboisement en Aout 2015.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Selon étude de trafic de la DUP, le trafic sur le passage inférieur d'accès Sud prévoyait 296 UVP en heure de pointe du samedi après-midi à l'horizon 2010.

Il permet surtout une meilleure répartition des accès pour diminuer les congestions.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'enquête préalable à Déclaration  
d'Utilité Publique  
Demande de défrichement

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

demande de défrichement

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du passage inférieur	42 ml
Emprise des travaux en zone boisée	16 220 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

RD 1016  
SAINT MAXIMIN

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 2 °28 '12 "00 Lat. 49° 13' 44" 00

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Ce passage inférieure pour créer un accès Sud est le dernier point d'un programme routier de fluidification de la zone commerciale.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Espace boisé ayant fait l'objet au PLU d'un emplacement réservé pour création du passage inférieur.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Zone N du PLU approuvé le 8/2/2008, dernière modification: n°3 approuvée le 13/12/2013

Révision en cours pour déclasser l'emprise à défricher

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif Forestier d'Halatte (ZNIEFF de type I) ZICO du Massif des trois forêts et Bois du Roi
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrain situé hors du périmètre du PPRI de la commune
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit de la "Vallée de la Nonette" Site classé "Forêt de Haute Pommeraie"
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIC "coteaux de l'Oise autour de Creil" à 1km ZSC "Massifs forestiers d'Halatt, de Chantilly et d'Ermenonville" à 5,6 km ZPS "forêts picardes: massif des trois forêts et Bois du roi" à 5,6km
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite du déblaiement de terrain pour réaliser le passage inférieur sous le niveau de voirie existante Pas d'utilisation particulières de ressources.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet perturbera tout au plus, sans dégradation. L'étude d'incidence Natura 2000 relève une "faible incidence à court terme" sur la recherche trophique des chauves souris protégées et des oiseaux.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet à une incidence faible sur la ZNIEFF par le défrichement de 1,6ha parmi les 600ha du massif

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impacte 1,6ha d'espaces forestiers à défricher
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de habitations à moins de 850m Une étude acoustique a démontré l'absence d'effet tangible
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a été défini pour atténuer la congestion du trafic actuel et devrait en diminuer les effets négatifs tels la pollution de l'air
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'hydrocarbures des véhicules sur des parties nouvellement étanches: réseau de collecte d'eaux pluviales, rejet via un séparateur d'hydrocarbures à un bassin d'infiltration.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Défrichage de 1,6 ha
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet modifie les aménagements de voiries de la zone et une partie du mode d'accès des clients à la zone

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

pas d'autres projets connus sinon ceux déjà réalisés.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'incidence Natura 2000 relève une "faible incidence à court terme" sur la recherche trophique des chauves souris protégées et des oiseaux. L'enquête préalable de la Déclaration d'Utilité Publique a permis à la collectivité de conclure que la solution retenue (passage inférieur) était la plus pérenne et la moins impactante. Les études déjà menées sur l'environnement paraissent suffisantes pour dispenser le projet d'une nouvelle étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ; X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier d'Enquête Préalable de la Demande d'Utilité Publique + son arrêté
Etude d'incidence Natura 2000
Arrêté du dossier de Loi sur l'eau

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

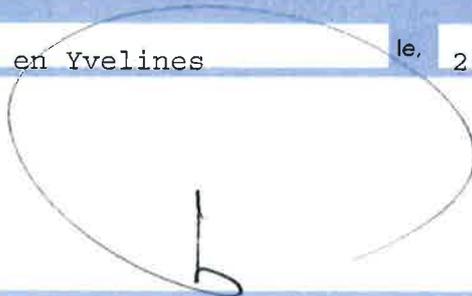
Fait à

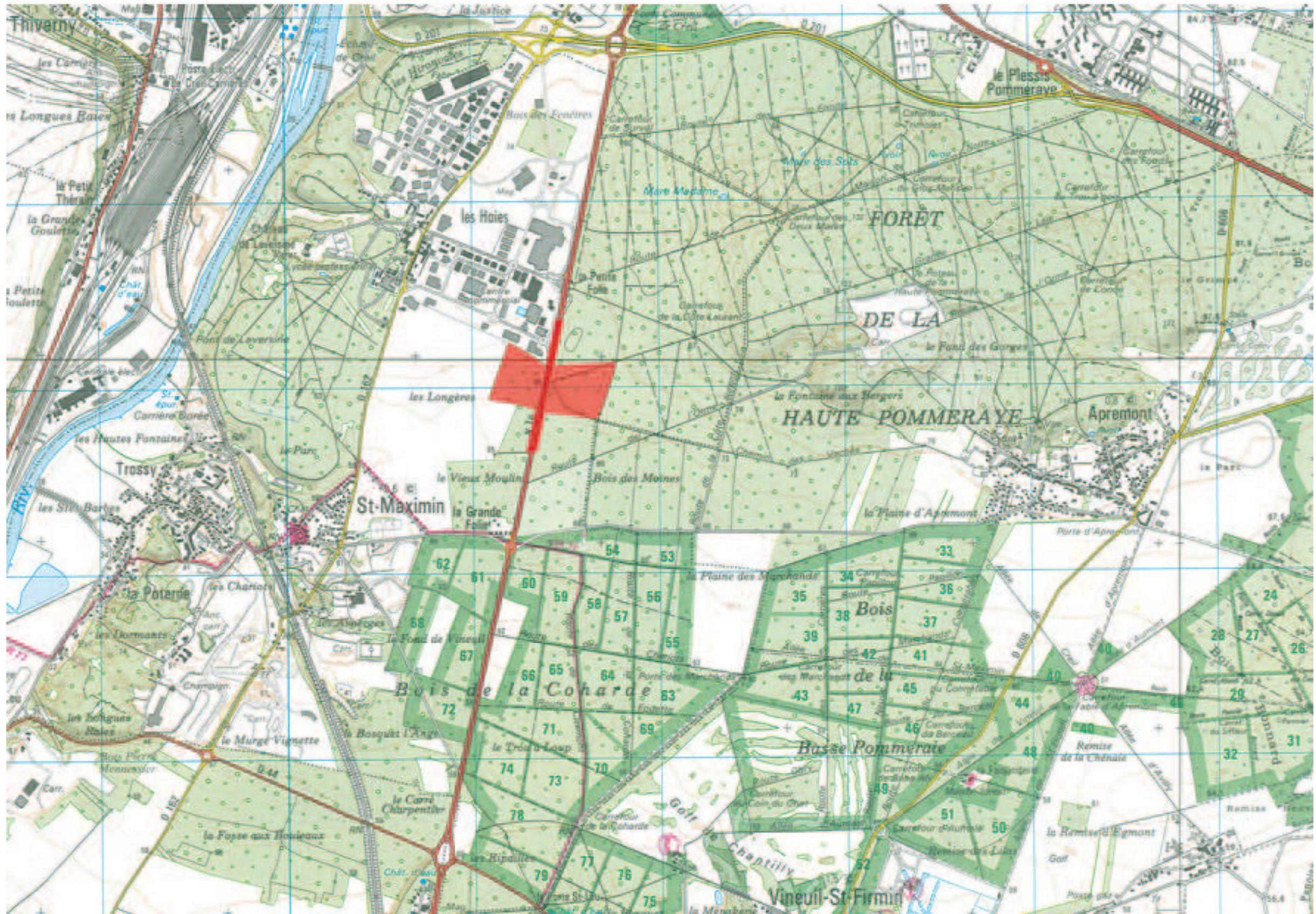
Le Perray en Yvelines

le,

26/02/2015

Signature





Source IGN 1/20.000ème

# SAINT MAXIMIN

## PLAN PARCELLAIRE N° 8

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1016

Propriété du GROUPEMENT FORESTIER DE LA HAUTE POMMERAIE

Section AD n° 1-50-81 pour 24ha 61a 79

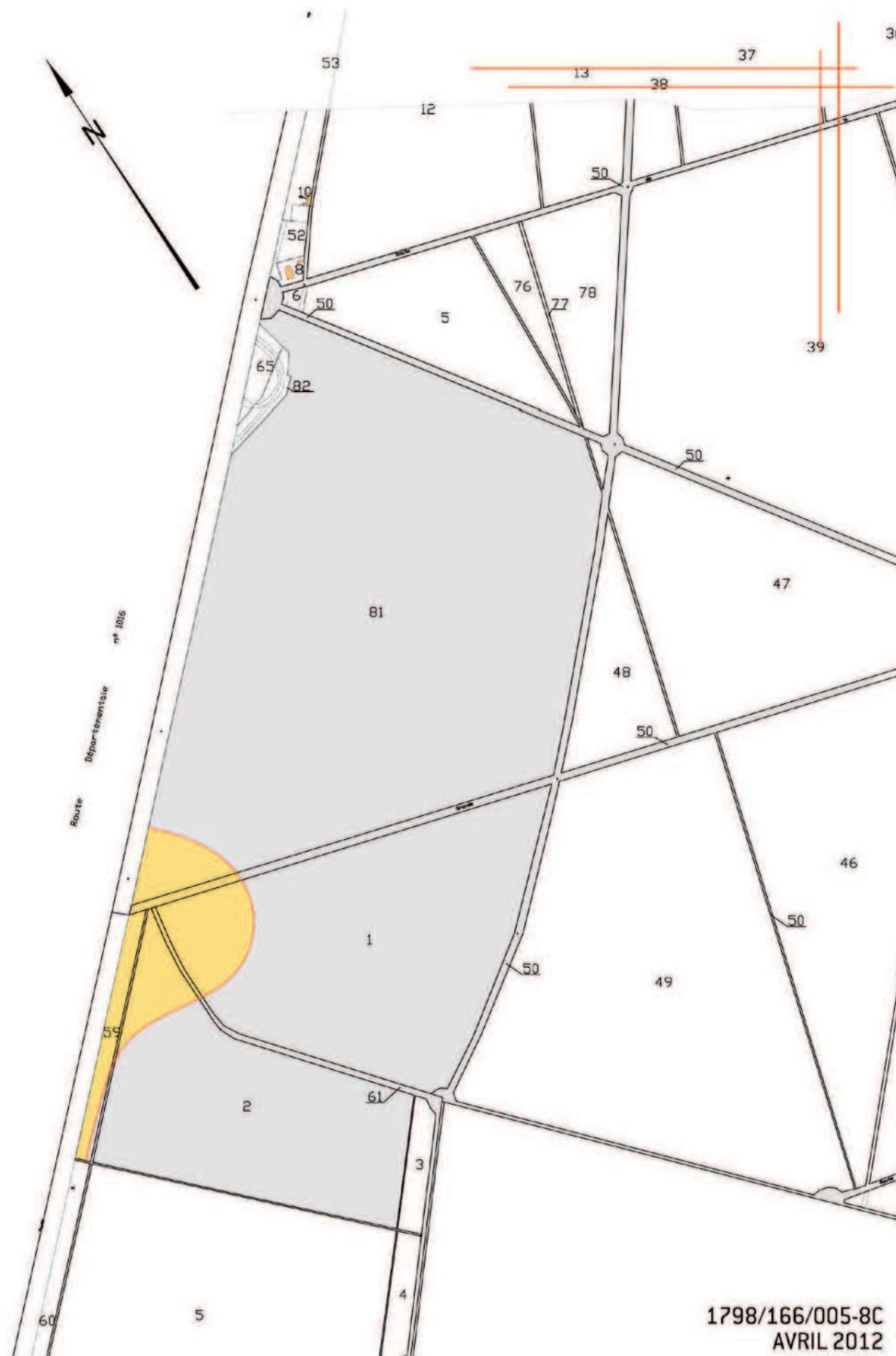
Lieudit : Le Bois de la Petite Folie

Section AH n° 2-59-61 pour 4ha 77a 14

Lieudit : Les Emontoires

Echelle : 1/4000

	16220 m <sup>2</sup> Emprise
	277855 m <sup>2</sup> Hors emprise
	294075 m <sup>2</sup>



**49°nord**  
GÉOMÈTRES - EXPERTS

Tour EUROPE - 4, Avenue de l'Europe  
B.P. 30316 - 60311 CREIL CEDEX  
TEL. : 03.44.55.02.38  
FAX. : 03.44.55.80.28  
contact@49degresnord.com

Successseurs des cabinets AEBY (Creil)  
et LEZEAU (Liancourt)

1798/166/005-8C  
AVRIL 2012

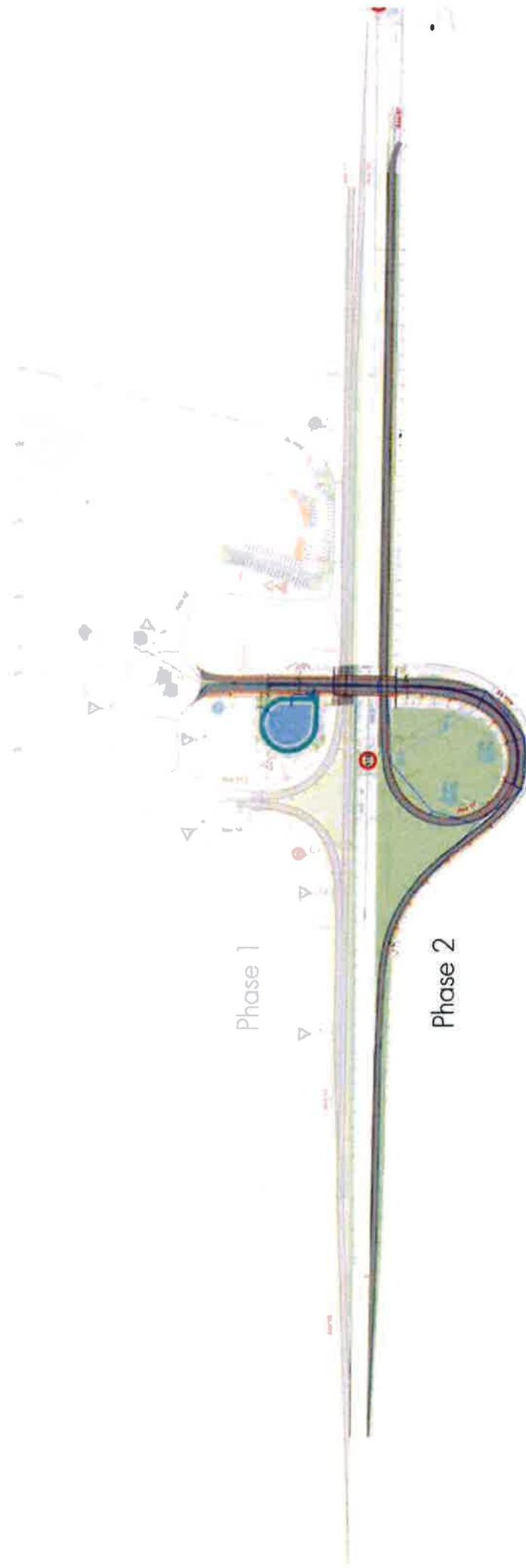


Vue 1 - Environnement proche vue vers le Sud (sortie de zone) 

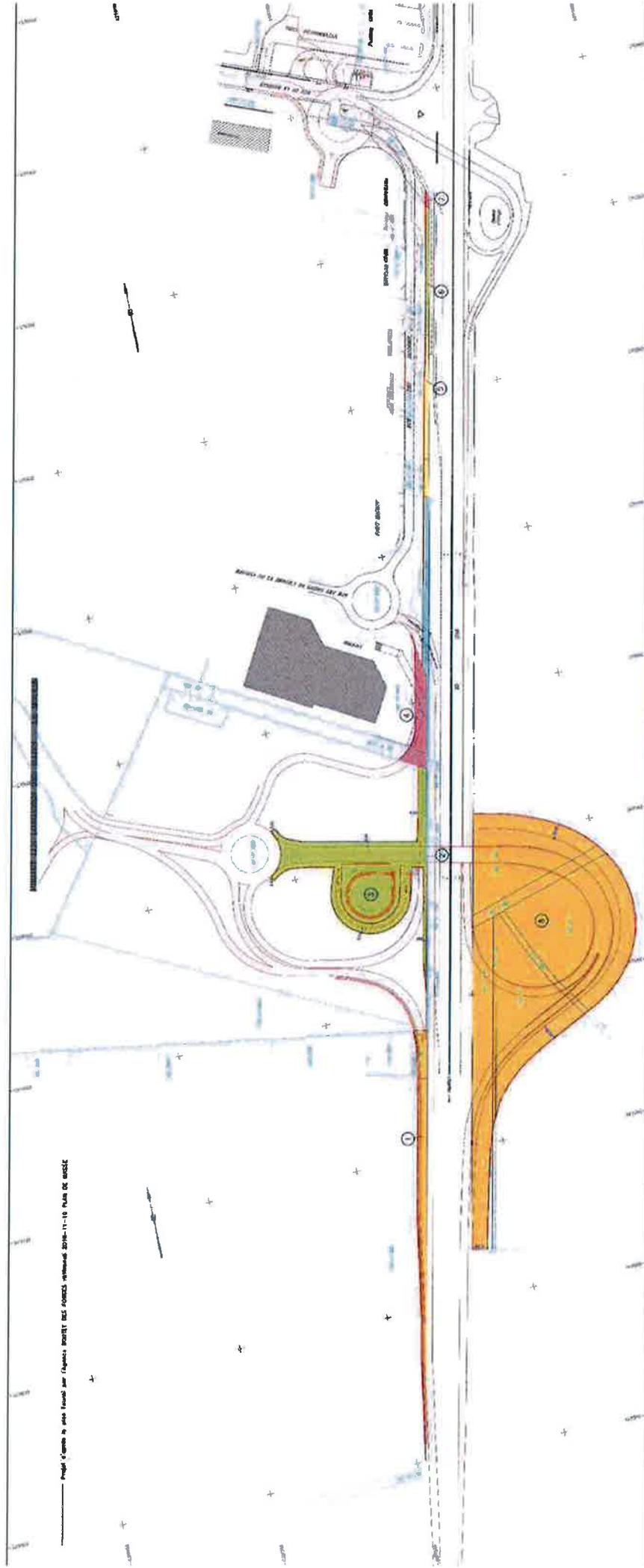
Vue 2 - Environnement lointain vue vers le Nord (entrée de zone) 



# PHASE PUBLIQUE DE FINITION (phase 2)



# EMPRISE PARCELLAIRE FAISANT L'OBJET DE LA DUP







Plan des abords – source Google 1/3000ème

24 JUIN 2014

PRÉFET DE L'OISE

DATE D'ARRIVEE

Beauvais, le 23 JUIN 2014

Préfecture de l'Oise  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme  
Affaire suivie par Mme Véronique Éloy  
Tél. : 03.44.06.12.71  
Fax : 03.44.06.12.56  
Courriel : veronique.eloy@oise.gouv.fr

COURRIER ARRIVE

25 JUIN 2014

Pôle Aménagement et Mobilité

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président du Conseil général de l'Oise

Objet : création d'un passage inférieur à la RD 1016 – accès sud à la zone commerciale à Saint-Maximin  
P. J. : copie de l'arrêté, avis au public et certificat d'affichage

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de mon arrêté du 20 juin 2014 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessités par votre projet de création d'un passage inférieur à la RD 1016 – accès sud à la zone commerciale sur le territoire de la commune de Saint-Maximin.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage de cet arrêté à l'emplacement prévu à cet effet dans vos locaux et me retourner le certificat d'affichage ci-joint.

L'insertion de l'avis au public relatif à cette décision est demandée par mes soins dans l'un des journaux du département habilité à recevoir les annonces légales et vous sera facturée. Dans le cas présent, l'annonce sera insérée dans "Le Parisien". L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Je vous rappelle que ce projet, étant concerné par un site classé, doit être soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et faire ensuite l'objet d'une demande d'autorisation spéciale du ministre de l'économie, du développement durable et de l'énergie au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement.

Par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer si vous souhaitez que soit poursuivie la procédure d'acquisition des terrains par voie d'expropriation. Dans l'affirmative, il conviendra de m'adresser les documents suivants :

- une demande de poursuite de la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour les terrains concernés,
- les plan et état parcellaires complets en six exemplaires,
- en cas d'emprise partielle, il conviendra de joindre également un document d'arpentage ainsi qu'un procès-verbal de délimitation établis par un géomètre expert.

Mes services restent à votre disposition pour tout autre renseignement que vous jugeriez utile.

DIT  DAGI  DAT  ST  SIF  STOC  SET  
 BOA  BGP  BOMR  BSR  BGPR  BEG  BSIR  
 E.AFA  SG  SF  BACF  BAF  BAGR  BCSM  
 DER  SOMC  BRH  SEC  
 UNE  UC  USE  USO  UNO  
 A R  Réponse Echéance  Vu  
 en liaison  Note Directeur  
 Y aller  Rapport PCG  A suivre  
 Pour action  M'en parler  Pour info  
 Copie  Pour avis  Circulation

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur par intérim

Sandrine GIRAULT

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex  
Tél. : 03.44.06.12.34 – Télécopie : 03.44.45.39.00

Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Maximin

Création d'un passage inférieur à la RD 1016 - accès sud à la zone commerciale - par le département de l'Oise sur la commune de Saint-Maximin

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.11-1 à L.11-9 et R.11-1 à R.11-31 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2, R.123-23 et R.123-25 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 portant sur les dispositions applicables à l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu la décision de la commission permanente du conseil général de l'Oise approuvant le projet en date du 13 septembre 2010 ;
- Vu l'avis rendu le 10 avril 2013 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;
- Vu l'avis préalable émis le 20 août 2013 par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint tenue le 30 octobre 2013 à la sous-préfecture de Senlis, en application de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Maximin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 prescrivant, du lundi 6 janvier 2014 au lundi 10 février 2014, l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique, le parcellaire et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Maximin, concernant le projet de création d'un passage inférieur à la RD 1016 – accès sud à la zone commerciale de Saint-Maximin porté par le département de l'Oise ;
- Vu les dossiers et le registre déposés en mairie de Saint-Maximin ;
- Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture de l'enquête a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien des 12 décembre 2013 et 6 janvier 2014 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 36 jours consécutifs, du 6 janvier 2014 au 10 février 2014 en mairie de Saint-Maximin ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable par type d'enquêtes initialement requises ;
- Vu l'avis favorable du sous-préfet de Senlis en date du 6 mars 2014 ;

- Vu la lettre de saisine en date du 26 mars 2014, demandant au conseil municipal de la commune de Saint-Maximin de délibérer sur la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme dans un délai de deux mois ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Maximin du 16 mai 2014 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de ladite commune avec le projet de création d'un passage inférieur à la RD 1016 – accès sud à la zone commerciale ;
- Vu la déclaration d'intérêt général du projet, en date du 14 avril 2014, de la commission permanente du conseil général de l'Oise ;
- Vu le plan ci-annexé ;
- Vu le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ci-annexé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sont déclarés d'utilité publique, au profit du département de l'Oise, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de création d'un passage inférieur à la RD 1016 – accès sud à la zone commerciale de Saint-Maximin.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Maximin, conformément au document annexé au présent arrêté.

Le maire de la commune de Saint-Maximin procédera aux mesures de publicité prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées à l'initiative de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article L.23-1 du code de l'expropriation.

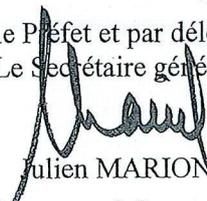
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.
2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Président du conseil général de l'Oise et le Maire de Saint-Maximin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-préfet de Senlis et au Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 20 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Julien MARION



**SOCOTEC Industries**

Agence d'Ivry-sur-Seine  
26, rue Robert Witchitz  
94200 IVRY-SUR-SEINE

**Incidence Natura 2000  
du projet de passage inférieur sur la RD 1016**

sur le SIC « *Coteaux de l'Oise autour de Creil* »  
FR2200379

sur la ZSC « *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Hermenonville* »  
FR 2200380

et sur la ZPS "*Forêts picardes : massif des Trois forêts et Bois du roi* »  
FR 2212005

**Commune de Saint-Maximin (Oise)**

*avec un complément sur les zones ZNIEFF et ZICO*

# **Incidence Natura 2000 du projet de passage inférieur sur la RD 1016**

**sur le SIC « *Coteaux de l'Oise autour de Creil* »  
FR2200379**

**sur la ZSC « *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Hermenonville* »  
FR 2200380**

**et sur la ZPS "*Forêts picardes : massif des Trois forêts et Bois du roi* »  
FR 2212005**

**AVEC UN COMPLEMENT SUR LES ZONES ZNIEFF ET ZICO**

**Commune de Saint-Maximin (Oise)**

**Mars 2012**

**Cette étude a été réalisée par :  
Jean-Jacques BIGNON  
Ingénieur Ecologue**

**ECOSYSTEMES**

518 rue St-Fuscien  
80 000 AMIENS

Tél./Télécopie : 03.22.89.70.05

E-mail : [ecosystemes@sfr.fr](mailto:ecosystemes@sfr.fr)

Site internet : [ecosystemes.info](http://ecosystemes.info)

<b>1</b>	<b>Sommaire</b>	
2	Définition du projet .....	4
3	Les zones d'importance écologique réglementaires et non réglementaires à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de projet .....	5
4	La Directive Habitats .....	5
4.1	Définition.....	5
4.2	Les textes de référence .....	6
4.3	Localisations et descriptions des sites relevant de la Directive Habitats .....	8
4.3.1	Le SIC « Coteaux de l'Oise autour de Creil » .....	8
4.3.2	La ZSC « Massifs forestiers, d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » .....	9
5	La Directive Oiseaux .....	13
5.1	Définition.....	13
5.2	Une Zone de Protection Spéciale « Forêts picardes : massif des Trois forêts et bois du Roi » .....	13
5.2.1	Localisation de la ZPS .....	13
5.2.2	Description de la ZPS selon le FSD .....	13
6	LES ZNIEFF .....	17
6.1	Les coteaux de Vaux et de Laversine .....	17
6.2	La forêt d'Halatte .....	18
7	La ZICO .....	19
7.1	Aspect réglementaire .....	19
7.2	Présence d'une ZICO .....	19
8	Incidence du projet sur le réseau Natura 2000.....	21
8.1	Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 .....	21
8.1.1	Incidence du projet sur le SIC « Coteaux de l'Oise autour de Creil » .....	21
8.1.2	Incidence du projet sur la ZSC « Massifs forestiers, d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » .....	22
8.1.3	Incidence sur la ZPS « Massif des trois forêts et bois du Roi » .....	23
8.2	Incidences sur les zones d'intérêt écologique (outils de connaissance).....	24
8.2.1	Incidence sur les ZNIEFF .....	24
8.2.2	Incidence sur la ZICO .....	24
9	Conclusion générale.....	25

### Table des tableaux

Tableau 1 - Espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'arrêté ministériel et commentées .....	15
Tableau 2 – Espèce complémentaire éligible de la ZICO.....	19

### Table des figures

Figure 1– Localisation du projet .....	4
Figure 2 – Localisations du SIC et de la zone de projet.....	8
Figure 3 – Répartition géographique du Petit Rhinolophe .....	11
Figure 4 - Localisation du site de projet et les stations à Agrion de Mercure .....	12
Figure 5 – Localisations du SIC et de la ZPS.....	14
Figure 6 – Localisations de la ZNIEFF « Coteaux de Vaux et de Laversine » et de la zone de projet. ....	17
Figure 7 - Localisations de la ZNIEFF « Forêt d'Halatte » et de la zone de projet .....	18
Figure 8 - Localisations de la ZICO « Massif des trois forêts et bois du Roi» et de la zone de projet..	20

## 2 DEFINITION DU PROJET

Le projet consiste à construire un accès Sud sous forme d'un « passage inférieur » et de mettre en place un giratoire à cinq branches entre CORA et CONFORAMA (rue de La Bastille) à partir de la RD 1016 sans oublier les infrastructures réalisées dans le cadre du transfert du magasin CASTORAMA, qui s'ajoutent au passage inférieur, une voirie de desserte interne, un giratoire sur la RD 162 vers Saint-Maximin et deux connections avec le pôle commercial (figure 1). Pour mener à bien ce projet, alors que l'espace couvert par le projet consomme des terres cultivées et un bois localisé au sud de l'actuelle zone d'activité, la bretelle d'accès à partir de la RD 1016 consomme une surface d'environ un hectare sur la forêt d'Halatte.

Figure 1– Localisation du projet



Source – JMP expansion

### 3 LES ZONES D'IMPORTANCE ECOLOGIQUE REGLEMENTAIRES ET NON REGLEMENTAIRES A L'INTERIEUR OU A L'EXTERIEUR DE LA ZONE DE PROJET

Dans la zone de projet et dans les environs à plus de 5 km, il existe 3 zones réglementaires et trois zones non réglementaires :

- *Zones réglementaires*

1. Un Site d'Intérêt Communautaire (SIC – Directive Habitats intitulée « *Coteaux de l'Oise autour de Creil* » FR2200379 situé à environ 1000 m à vol d'oiseau du site des périphéries les plus proches ;
2. Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC - Directive Habitats intitulée « *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Hermonville* » FR 2200380 située à environ 5600 m à vol d'oiseau des périphéries les plus proches ;
3. Une Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS – Directive Oiseaux intitulée « *Forêts picardes : massif des Trois forêts et Bois du roi* » FR 2212005 située à environ 5600 m à vol d'oiseau des périphéries les plus proches.

- *Zones non réglementaires*

4. Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 intitulée « *Coteaux de Vaux et de Laversine* » sous le n° 60VAL101 située à environ 1000 m à vol d'oiseau du site des périphéries les plus proches ;
5. Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 intitulée « *Forêt d'Halatte* » sous le n° 60VAL102 dans laquelle se situe la zone de projet ;
6. Une Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO « *Massif des trois forêts et Bois du Roi* » sous le n° PE09 dans laquelle se situe la zone de projet.

### 4 LA DIRECTIVE HABITATS

#### 4.1 Définition

La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive doit « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen ». Les mesures visent à « assurer leur maintien ou leur rétablissement » en tenant compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ». Certains habitats et espèces sont jugés prioritaires parce qu'ils sont menacés à terme de disparaître. L'ensemble des listes de ces sites sélectionnés, dressées par chaque État membre, constituera le réseau européen Natura 2000.

Les zones spéciales de conservation (ZSC) sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.

La définition des objectifs est la suivante :

- Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.
- Eviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Le dispositif permettant d'atteindre les objectifs est le suivant :

- Les mesures permettant d'atteindre les objectifs ainsi définis sont prises dans le cadre de contrats ou de chartes Natura 2000 ou en application de dispositions législatives, réglementaires et administratives, notamment celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes, aux sites classés ou encore à la police de la nature.
- Un document d'objectifs (DOCOB) définit pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

**La Directive 92/43/C.E.E. du Conseil du 21 mai 1992** concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O. du 22 juillet 1992). Cinq annexes la constituent.

- Annexe I : type d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;
- Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;
- Annexe III : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme site d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation ;
- Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
- Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

## 4.2 Les textes de référence

L'article L.414-4I du Code de l'Environnement qui prévoit que : *les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.*

Les articles R.214-34 à R.214-38 du Code rural issus du décret du 20 septembre 2001 précisent les modalités de satisfaction de cette obligation applicables aux programmes ou projets de travaux, ouvrages ou aménagements *dont la publication de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ou, en cas d'absence d'enquête publique, le dépôt de la demande d'autorisation ou d'approbation, intervient après la publication du décret du 20 décembre 2001.*

Le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural stipule : *en « sous section V - les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et des projets soumis à autorisation ou approbation. Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable, dans les cas et selon les modalités suivantes :*

- *s'agissant des programmes ou projets situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 ;*
- *s'agissant des programmes ou projets situés en dehors du périmètre d'un site Natura 2000.\**

L'article R\*214-36 stipule que le dossier d'évaluation d'incidences, établi par le pétitionnaire, doit comprendre les éléments suivants dans le cadre de notre projet :

- *une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation et, lorsque ces travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'un plan de situation détaillé.*
- *une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.*

**Le projet de passage inférieur de Saint-Maximin s'inscrit en dehors des périmètres de trois sites Natura 2000. Cependant, les services instructeurs de l'Etat recommande d'étudier la présence de zones Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet.**

### **Récapitulatif des textes de référence**

- ❑ Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- ❑ Règlement n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;
- ❑ Règlement n° 817/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant application du règlement n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ;
- ❑ Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement ;
- ❑ Articles L. 313-1, L. 341-1, R. 311-1, R. 311-2 et R. 341-7 à R. 341-20 du code rural ;
- ❑ Article 1395 E du code général des impôts ;
- ❑ Article 145 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- ❑ Article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 avril 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- ❑ Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de ZPS ;
- ❑ Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (modifié par arrêté du 13 juillet 2005) fixant la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de ZSC ;
- ❑ Arrêté interministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrat d'agriculture durable ;
- ❑ Plan de développement rural national (approuvé par décision de la Commission européenne en date du 7 septembre 2000, modifié par décision du 17 décembre 2001 puis du 7 octobre 2004) ;
- ❑ Circulaire du 24 décembre 2004 (DNP/SDEN n° 2004-3) relative à la gestion des sites Natura 2000 ;
- ❑ Circulaire du 5 octobre 2004 (DNP/SDEN n° 2004-1) relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 ;
- ❑ Circulaire du 30 octobre 2003 (DGFAR/SDEA/C2003-5030) relative au contrat d'agriculture durable.
- ❑ Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

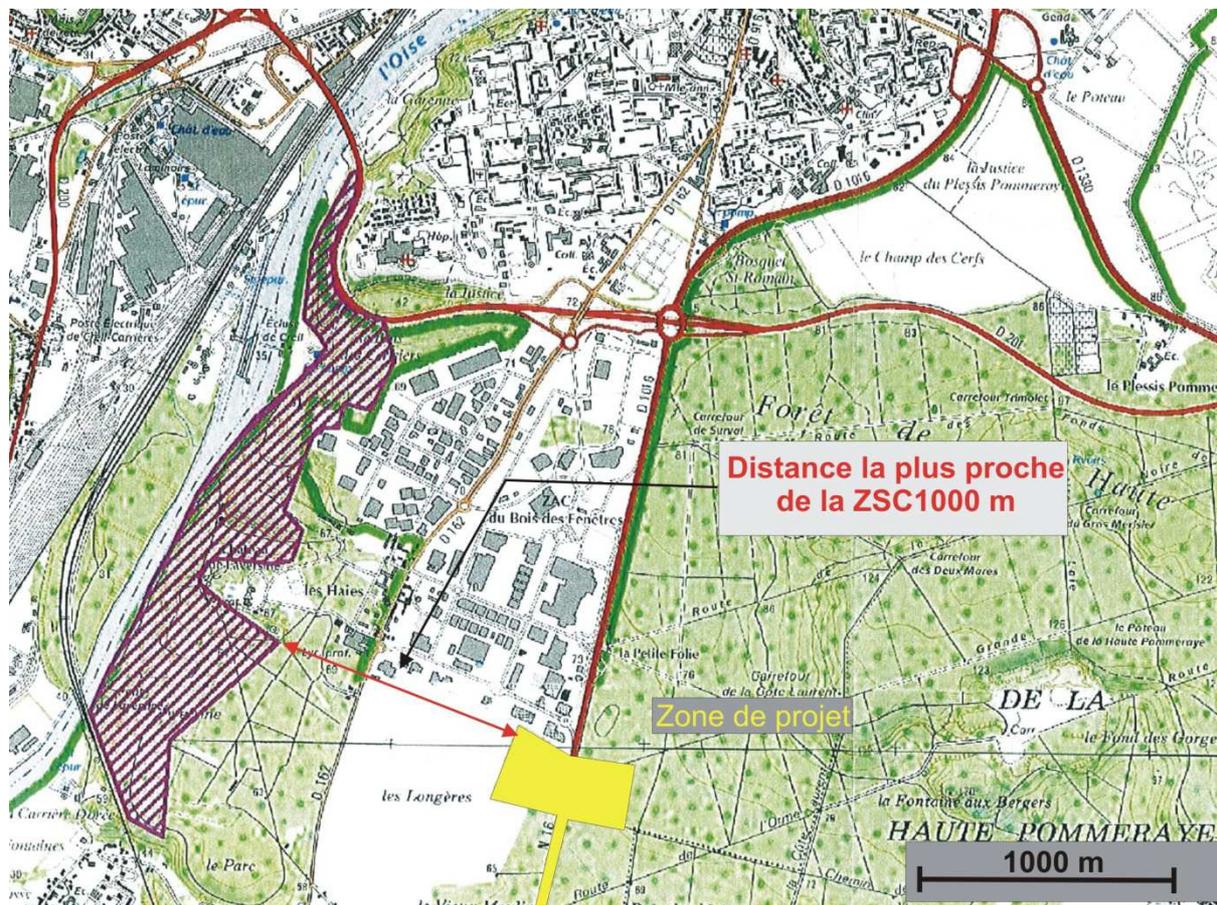
### 4.3 Localisations et descriptions des sites relevant de la Directive Habitats

#### 4.3.1 Le SIC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

##### 4.3.1.1 Localisation

Le site a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 21 décembre 2010. Ce site qui couvre une superficie de 102 hectares se situe à 1 km à l'ouest de la zone de projet (figure 2). Le DOCOB est en cours de réalisation par le PNR Oise Pays de France.

Figure 2 – Localisations du SIC et de la zone de projet



Source – DREAL PICARDIE

##### 4.3.1.2 Description du SIC selon le FSD

« Coteaux de la vallée de l'Oise de Toutedoive à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques (versants abrupts sur calcaires lutétiens) et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles développant une série submontagnae semi-thermophile du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* originale (type "Oise-Creil") riche en Buis (*Buxus sempervirens*) avec pelouses du *Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti* à *Dianthus carthusianorum* (type endémique de la vallée de l'Oise), fourré pionnier à *Buxus sempervirens* et *Prunus mahaleb* (*Berberidion vulgaris*), tillaie-acéraie thermo-submontagnarde à Buis et If (*Tilion platyphylli* type "Oise-Creil") sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale. Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine: fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de *Seslérie* typique des pelouses de montagne). »

« L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la

vallée dans son parcours tertiaire. A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat (il en est de même pour l'If, probablement spontané aussi). »

« Les plantes remarquables de ce sic sont les suivantes : *Pulsatilla vulgaris* Mill., *Monotropa hypopitys* L., *Dianthus carthusianorum* L., *Sesleria caerulea* (L.) Ard., *Teucrium montanum* L., *Apera interrupta* (L.) P.Beauv., *Mibora minima* (L.) Desv., *Taxus baccata* L., *Buxus sempervirens* L. ».

Les habitats remarquables de ce sic sont les suivants : 9180-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion \*, 5110-Formations stables xérophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.), 110-Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi \*, 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (\*sites d'orchidées remarquables) et 9130-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum.

Concernant la faune, une espèce est notée : un Lépidoptère Hétérocère à activité diurne, l'Arctiidae l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), une espèce prioritaire de la liste de l'annexe de 2 de la Directive Habitats.

Les types d'habitats qui ont été à l'origine de la définition de cette ZNIEFF ne sont pas présents dans la zone d'étude. Ils se situent à une distance de 1 000 m d'un complexe d'activité économique (zone d'activité commerciale et d'une carrière en exploitation bordée de la RD 162 Creil-Saint-Maximin. Cette surface, aux nombreuses constructions et aux fortes activités humaines, traduit une coupure entre le massif forestier d'Halatte et les coteaux de l'Oise autour de Creil.

#### **4.3.2 La ZSC « Massifs forestiers, d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »**

##### **4.3.2.1 Localisation de la ZSC**

Le site n'a pas fait l'objet d'un arrêté ministériel. Ce site couvre une superficie de 2 396 hectares. Le site se situe à environ 5,6 km à l'ouest de la zone de projet. Le DOCOB est en cours d'approbation par le PNR Oise Pays de France. Le DOCOB de ce SIC est groupé avec la ZPS Forêts picardes «*Massif des Trois forêts et Bois du Roi* ». Voir la carte de la ZPS dont la zone au nord d'Aumont-en-Halatte constitue à la fois une ZSC et une ZPS (figure 5).

##### **4.3.2.2 Description de la ZSC selon le FSD (version du 20 septembre 2011 – site INPN)**

« Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de "Massif des Trois Forêts". Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens (une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures à des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel *Carex arenaria* a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc.

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site. »

« Les intérêts spécifiques sont en conséquence également de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée comme *Carex reichenbachii*, *Potamogeton alpinus*), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout :

- \* floristiques : 20 espèces protégées, plus de 60 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ;
- \* entomologique : nombreux insectes menacés dont *Lycaena dispar*, inscrit aux annexes II et IV ;
- \* mammalogique : notamment population de petits carnivores, chauves-souris (*Petit rhinolophe*),...

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Junipérais, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins,...

« L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux proposés pour l'extension du site au profit des habitats de l'Agrion de Mercure reste relativement satisfaisant.

Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion. »

Les habitats remarquables de ce sic sont les suivants :

- 2330-Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 3110-Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- 3130-Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- 3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'*Hydrocharitio*
- 9190-Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91E0-Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 4010-Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030-Landes sèches européennes
- 6120-Pelouses calcaires de sables xériques \*
- 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 6230-Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) \*
- 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6410-Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 7230-Tourbières basses alcalines
- 9120-Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
- 9130-Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

La flore remarquable de ce sic est la suivante : *Carex tomentosa* L., *Carex panicea* L., *Corynephorus canescens* (L.) P.Beauv., *Carex distans* L., *Dactylorhiza viridis* (L.) Bateman, Pridgeon., *Samolus valerandi* L., *Turritia glabra* L., *Monotropa hypopitys* L., *Cynoglossum germanicum* Jacq., *Legousia speculum-veneris* (L.) Chaix, *Limodorum abortivum* (L.) Sw., *Juncus squarrosus* L., *Anemone ranunculoides* L., *Digitalis lutea* L., *Silaum silaus* (L.) Schinz & Thell., *Melittis melissophyllum* L., *Oreopteris limbosperma* (Bellardi ex All.) Hol., *Gentiana*

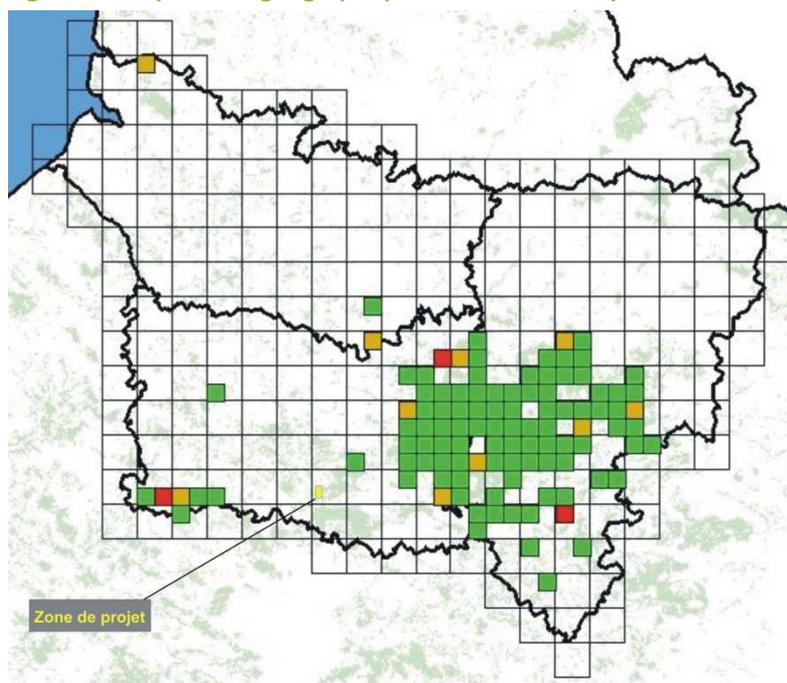
*cruciata* L., *Scabiosa columbaria* L. subsp. *pratensis* (Jord)., *Saxifraga granulata* L., *Potentilla argentea* L., *Dactylorhiza fistulosa* (Moench) Baumann & Kün., *Selinum carvifolia* (L.) L., *Rhinanthus angustifolius* subsp. *grandiflorus*, *Doronicum plantagineum* L., *Juncus bulbosus*, *Campanula persicifolia* L., *Gymnocarpium dryopteris* (L.) Newman, *Carex viridula* subsp. *viridula* var. *viridula*, *Iris foetidissima* L., *Carex flava*, *Armeria arenaria* (Pers.) Schult., *Radiola linoides* Roth, *Viola canina* L., *Scleranthus perennis* L., *Ophioglossum vulgatum* L., *Veronica spicata* L., *Pyrola rotundifolia* L. subsp. *rotundifolia*., *Pyrola minor* L., *Osmunda regalis* L., *Teucrium montanum* L., *Thalictrum flavum* L., *Scorzonera humilis* L., *Crassula tillaea* Lest.-Garl., *Geum rivale* L., *Carex rostrata* Stokes, *Mibora minima* (L.) Desv., *Micropyrum tenellum* (L.) Link, *Spergula morisonii* Boreau, *Schoenus nigricans* L., *Veronica verna* L., *Valeriana dioica* L., *Thalictrum minus* L. subsp. *minus*, *Carex mairei* Coss. & Germ., *Carex reichenbachii* Bonnet, *Pedicularis sylvatica* L., *Orobanche alba* Stephan ex Willd., *Anagallis tenella* (L.) L., *Potamogeton alpinus* Balb., *Filipendula vulgaris* Moench, *Teesdalia nudicaulis* (L.) R.Br., *Geranium sanguineum* L., *Silene nutans* L., *Erica cinerea* L., *Erica tetralix* L., *Hypericum elodes* L., *Jasione montana* L., *Genista anglica* L., *Cuscuta epithymum* (L.) L., *Thalictrella thalictroides* (L.) E.Nardi, *Tuberaria guttata* (L.) Fourr., *Thelypteris palustris* Schott, *Stachys germanica* L., *Ranunculus circinatus* Sibth., *Potamogeton natans* L.

Les espèces remarquables de la liste floristique de cette ZSC ne sont pas présentes dans l'aire du projet d'étude (cf. liste de l'annexe 1 sur la flore de l'étude d'impact). Elles sont inféodées aux zones humides, aux landes, aux cultures et aux ourlets forestiers sur calcaires ou sables. Bien peu de ces espèces relèvent d'habitats forestiers.

Pour la faune, les espèces éligibles sont : Le Petite Rhinolophe (Chiroptères) [figure 3], l'Agrion de Mercure (Insectes Odonates) [figure 4] et l'Ecaille chinée (Insectes Lépidoptères).

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hyposideros*) est une chauve-souris qui affectionne les zones de bocage et de boisement. La répartition actuelle se situe dans les grands massifs forestiers de la frange orientale du département de l'Oise et le sud de l'Aisne.

Figure 3 – Répartition géographique du Petit Rhinolophe



Source – Picardie Nature

- ■ observations avant 2002, ■ entre 2002 et 2007, ■ après 2007.

Selon Picardie-Nature, « aucune étude fine des terrains de chasse n'a été menée en Picardie en dehors de celle effectuée sur une femelle allaitante de la colonie de Tracy-le-Mont (QUEAU, 2003). Sur ce site en bordure de la forêt de Laigue, il ressort que l'essentiel des individus suivis chassent essentiellement en forêt domaniale, et ce à moins de 2 kilomètres du site de mise-bas. Par exemple, la femelle suivie par radiopistage pendant 5 nuits fin juin/début juillet 2003 partait en forêt en suivant les allées et lisières, ou en passant directement dans les boisements clairs de vieux feuillus (chênes, hêtres, charmes essentiellement). Puis les trouées, clairières, boisements clairs et haies prairiales étaient largement prospectés, de même que les bords d'étangs près de l'Oise. Elle suivait

préférentiellement les bords de route, les allées forestières et les haies/lisières pour ses déplacements (QUEAU, 2003). ».

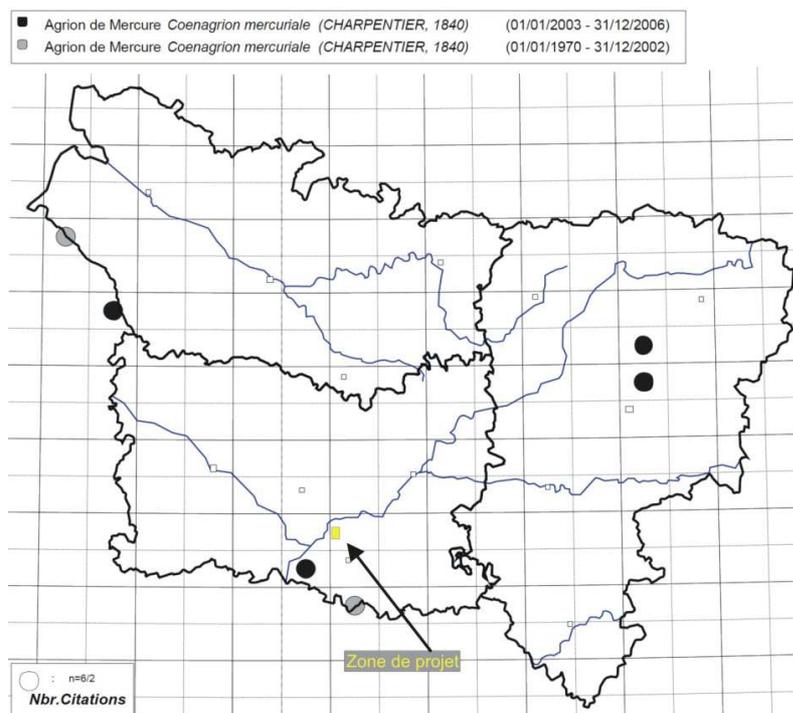
« Cette distance de 1-2 km autour des colonies de reproduction est souvent avancée dans la littérature européenne, de même que l'utilisation d'un domaine vital (incluant les sites de parade et d'hibernation et les terrains de chasse plus lointains) par la colonie qui est de l'ordre d'une dizaine de km autour des colonies de parturition (ROUE & BARATAUD coord., 1999). Le territoire vital moyen estimé est souvent de l'ordre de 10-20 km<sup>2</sup>, soit un rayon moyen de l'ordre de 3 à 4,5 km, même si des déplacements inter-gîtes de l'ordre de 10 km ont été rapportés (BARATAUD et al., in ROUE & BARATAUD, op. cit.).

Pour cette raison, un zonage moyen de 2-3 km de rayon autour des colonies de parturition connues et probables de Petit Rhinolophe. Cette zone de 2-3 km de rayon est certes réductrice, mais elle correspond à une plus forte concentration des trajets de chasse et trajets intersites de l'espèce.

- Pour les Odonates : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Le site se situe à environ 9 km du site. Cet odonate rhéophile à nette tendance héliophile colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable. Il se développe dans les exutoires des tourbières acides, des ruisselets ombragés et surtout dans les parties amont des ruisseaux envahis d'herbes du Callitro-Batrachion.

Figure 4 - Localisation du site de projet et les stations à Agrion de Mercure



Source – extrait du Pré-atlas 2006 – Picardie Nature

- Pour les Rhopalocères : l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

Il n'y a pas de cartographie régionale réalisée pour cette espèce. La cartographie nationale de l'INPN (Institut national de la Protection de la Nature) montre que l'espèce est répartie sur tout le territoire.

## 5 LA DIRECTIVE OISEAUX

### 5.1 Définition

La Directive Oiseaux 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages estime que, compte tenu des menaces que subissent un grand nombre de populations d'espèces européennes d'oiseaux sauvages, les états membres de la communauté doivent engager des mesures visant à conserver "*toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen*" (article premier de la directive).

Pour les espèces d'oiseaux plus particulièrement menacées de l'annexe 1 de la directive, les états membres doivent créer des zones de protection spéciales (ZPS). Des mesures, de type contractuel ou réglementaire, doivent être prises par les états membres sur ces sites afin de permettre d'atteindre les objectifs de conservation de la Directive. Ces sites, avec les zones spéciales de conservation (ZSC) de la Directive Habitats 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, forment le réseau européen Natura 2000.

Directive 2009/147/CE dite Directive Oiseaux concernant la conservation des oiseaux sauvages possède (3 annexes).

- L'annexe 1 regroupe les espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zones de protection spéciale ou ZPS) ;
- L'annexe 2 regroupe les espèces pouvant être chassées soit dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la directive (partie 1), soit seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées (partie 2) ;
- L'annexe 3 concerne les espèces pouvant être commercialisées selon des modalités strictes.

### 5.2 Une Zone de Protection Spéciale « *Forêts picardes : massif des Trois forêts et bois du Roi* »

#### 5.2.1 Localisation de la ZPS

Le site a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 6 avril 2006. Ce site couvre une superficie de 13 615 hectares en plusieurs sites éclatés. La zone nord de la ZPS est distante d'environ 5,6 km à l'est et à 5 km au sud-est de la zone de projet (Carrefour de Senlis) (figure 5). Enfin, le DOCOB est en cours de validation par le PNR Oise Pays de France.

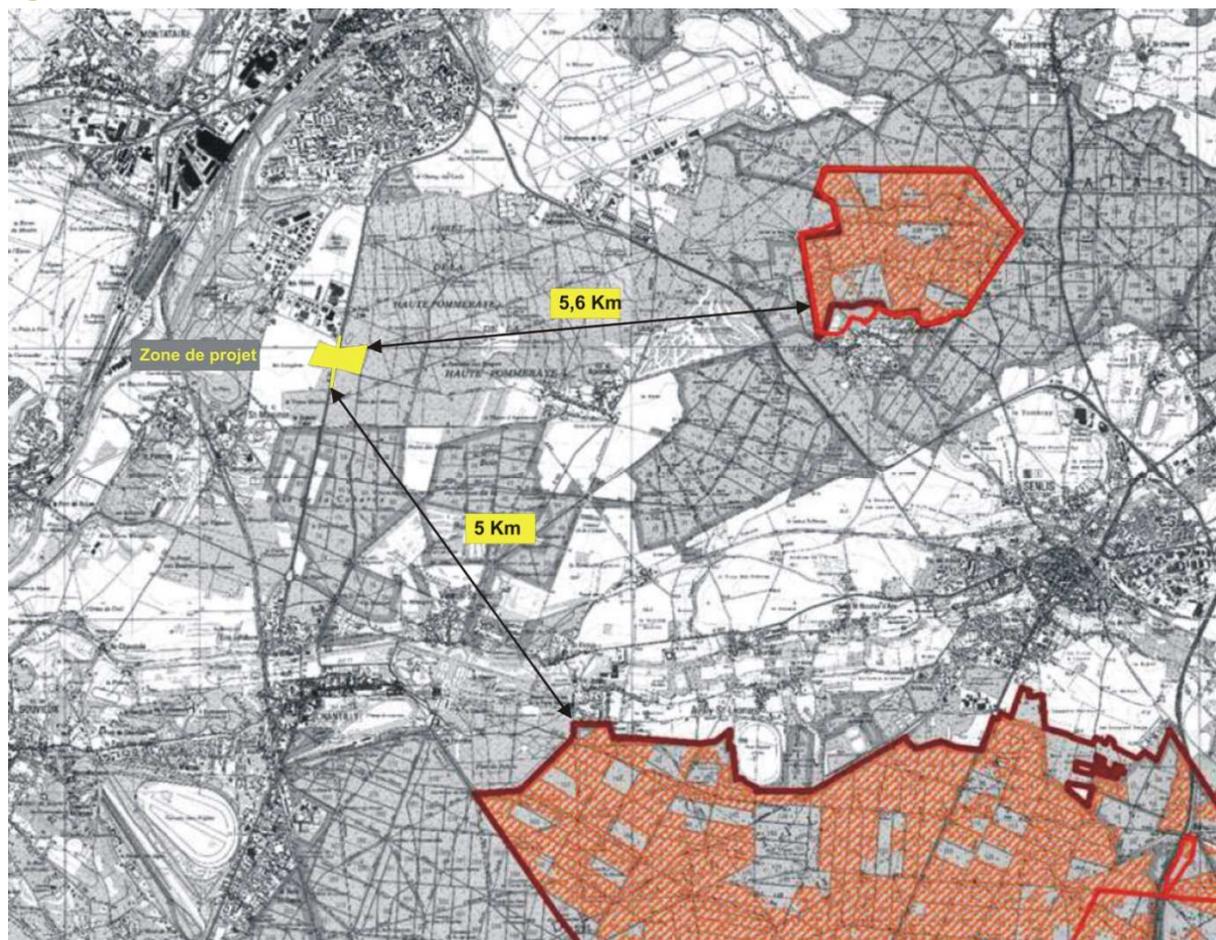
#### 5.2.2 Description de la ZPS selon le FSD

*« Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, de Chantilly, d'Ermenonville et du bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien ».*

*« L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches... »*

*« L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux. »*

Figure 5 – Localisations du SIC et de la ZPS



#### LÉGENDE

-  SIC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »
-  ZPS « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi »
-  Secteurs prioritaires pour la conservation et le développement des arbres mûres, sénescents et morts

Source – DREAL PICARDIE

« Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs. »

« L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion. »

Les contrastes les plus marqués sont situés en fond de vallon avec notamment : des formations tourbeuses à para-tourbeuses acides de faibles étendues, des banquettes des ruisseaux recouverts d'une flore bryologique remarquable, des substrats des rivières et de ruisseaux aux caractéristiques particulières (blocs, cailloux et graviers) déterminant une diversité de micro-habitats essentiels pour

les macro-invertébrés aquatiques, des falaises suintantes... L'avifaune de cette forêt médio-européenne est relativement bien conservée.

La plantation de résineux, localement importante, a altéré les potentialités biologiques de certains secteurs de la forêt. La gestion forestière des boisements de feuillus est actuellement encore très favorable à de nombreux organismes. Cette gestion orientée vers la conversion en futaie est malgré tout, dans l'état actuel, graduellement défavorable à certaines espèces ayant besoin de milieux plus ouverts (cas de la Gélinoite qui recherche, sous nos latitudes, les forêts dégradées par les coupes successives).

Une réglementation définissant les modes de circulation sur les grands axes et le stationnement (dont la nuit) a été instaurée afin, sans doute, de préserver un minimum de quiétude de cette forêt.

Les douze oiseaux ayant fait l'objet de la désignation de la zone ZPS sont reportés au tableau 1.

**Tableau 1 - Espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'arrêté ministériel et commentées**

Nom commun	Nom scientifique	Vulnérabilité France		Statut biologique en France	Vulnérabilité en Picardie			Statut de rareté en Picardie	Statut biologique en Picardie
		Nicheurs	Hivernants		Reproducteur	Erratique	Visiteur		
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (L., 1758)	AS	NE	N,M,H	VU	-	-	AR	N,M,H
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i> (L., 1758)	V	NE	Nr,M,Hr	-	-	NE	-	M
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i> (L., 1758)	E	-	N,M	EN	-	-	AR	Ne
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linné, 1758)	S	-	N,M	NT	-	-	AC	N
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (L., 1758)	AS	AS	N,M,H	NT	-	-	PC	N,M,H
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (L., 1758)	R	NE	N,M,Hr	EN	-	-	RR	N,M,H
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i> L., 1758	AS	-	Mo	VU	-	-	RR	Ne
Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (L., 1758)	V	AS	Nr,M,H	-	-	NE	-	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (L., 1758)	AS	NE	N,M,H	LC	-	-	AC	N,M,H
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (L., 1758)	AS	NE	Ns	LC	-	-	PC	N,M
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (L., 1758)	S	NE	Ns	NT	-	-	?	N,M
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> Linné, 1758	D	-	N,M	LC	-	-	PC	NE
Légende									
Espèces de la liste rouge régionale	V - Vulnérable				N - Nicheur	CC - Très commun			
AP - A Préciser	RE - Disparu au niveau régional mais présente dans d'autres régions				M - Migrateur	C - Commun			
AS - A Surveiller	CR - En danger critique				H - Hivernant	AC - Assez commun			
D - Déclin	EN - En danger				O e t o - occasionnel	PC - Peu commun			
DI : Disparu	VU - Vulnérable				s - sédentaire	R - Rare			
E - En danger	NT - Quasi menacée					RR - Très rare			
L - Localisé	LC - Préoccupation mineure								
N - Nouvellement installée	DD - Données insuffisantes								
NE - Non Evaluée	NA - Non applicable								
R - Rare									
S - "Safe"									
SS - Stable ou en progression									
SX - Information insuffisante									

Bibliographie
UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
UICN France (2011). Guide pratique pour la réalisation de Listes rouges régionales des espèces menacées - Méthodologie de l'UICN & démarche d'élaboration. Paris, France.
LISTE DES OISEAUX DE FRANCE METROPOLITAINE d'après le document édité par la Commission de l'Avifaune Française (R. Cruon, Ph. J. Dubois, P. Le Maréchal et P. Nicolau-Guillaumet)
CRBPO, 2010. - Listes des oiseaux de France (LOF). Mise à jour de 2010. w w w .mnhn.fr/crbpo
PICARDIE NATURE 2012. - Listes des oiseaux de Picardie. Mise à jour de 2010. w w w .picardie-nature.fr.

L'Alouette lulu et le Busard Saint-Martin sont deux oiseaux qui nichent et fréquentent les lieux ouverts comme les cultures et les prairies voire pour le busard, les prairies humides. Ce dernier fréquente aussi les peuplements forestiers en régénération et les plantations de résineux, habitats aussi présents dans la ZPS.

La Pie grièche écorcheur est un insectivore du bocage où alternent haies, champs cultivés et prairies.

Le Balbuzard pêcheur, le Blongios nain et le Martin pêcheur d'Europe sont des oiseaux strictement liés aux zones humides (étangs, rivières...).

La Cigogne blanche et la Grue cendrée sont des oiseaux migrateurs dont leurs habitats sont des lieux ouverts pour le gagnage et des zones boisées pour la reproduction. La grue n'est pas signalée comme nicheuse en Picardie et les stationnements possibles dans les bois le sont lorsque ceux-ci montrent une quiétude certaine, loin du circuit routier intense.

L'Engoulevent d'Europe est l'hôte des landes sablonneuses et des clairières arbustives.

Les trois autres oiseaux Bondrée apivore, Pic mar, et Pic noir sont caractéristiques des boisements. La bondrée occupe les plateaux en bordure de rivière, les forêts « clairiérées », les zones agricoles en déprise, les landes sèches... à la recherche de sa principale nourriture, les insectes apidés. Le Pic mar est un pic qui caractérise un biotope forestier particulier, celui d'être dense en vieux arbres à écorce crevassée dans des stations généralement humides et ensoleillées favorisant l'émergence des insectes dont il se nourrit. Il caractérise en fait les vieux peuplements forestiers aux arbres dépérissants. Les espaces de la ZPS sont riches en arbres sénescents et morts (figure 5). La zone de projet ne correspond pas à ce type de structure végétale. Pour le Pic mar, il n'est pas rare de le voir sur les arbres des allées urbaines à la recherche d'insectes sur des arbres en mauvaise santé.

Quant au Pic noir, il niche plutôt à l'intérieur des massifs forestiers ou bien proche des lisières quand celles-ci offrent les arbres favorables à la nidification et apportent une forte quiétude. Ce qui n'est pas le cas de la zone de projet qui montre une absence d'arbres favorables, de lisière et une forte activité humaine générée surtout par un trafic routier important.

### **Conclusion**

Toutes les espèces d'oiseaux citées de la ZPS, nicheurs migrateurs ou hivernants ne feront pas de la zone de projet et de son environnement immédiat, un lieu privilégié pour la reproduction ou pour le stationnement. En revanche, il n'est pas exclu, comme ce sont de grands voiliers, que la zone de projet soit occasionnellement survolée voire même utilisée dans le cadre de la recherche trophique par la Bondrée, le Pic noir et le Pic mar.

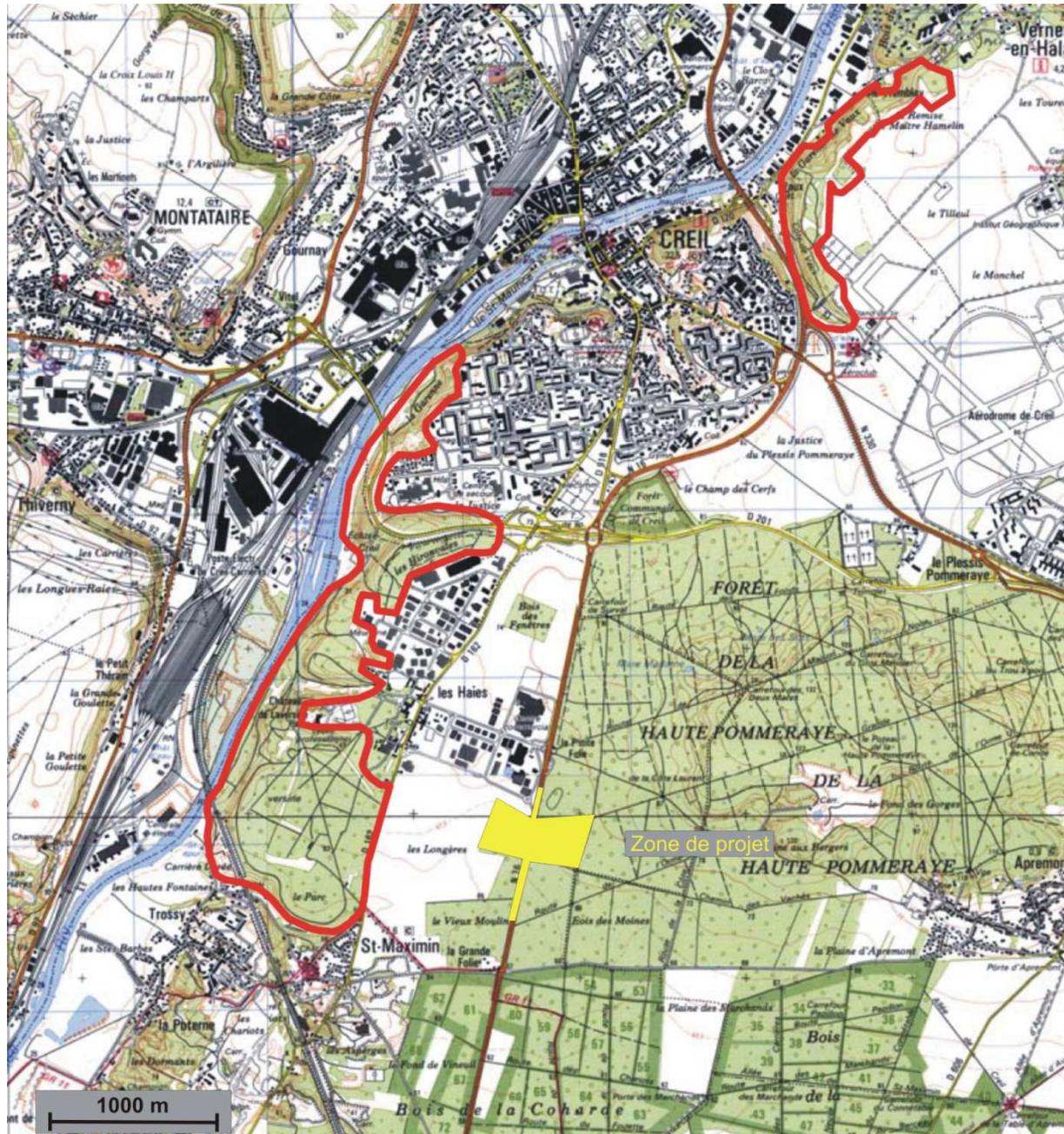
## 6 LES ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe c'est à dire qu'une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, une ZNIEFF signale la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi. Leur prise en compte s'impose lors de tout aménagement.

### 6.1 Les coteaux de Vaux et de Laversine

Les zonages de cette ZNIEFF ont préfiguré les zonages du SIC de la Directive Habitats. Les éléments de faune et de flore apportés pour le SIC se retrouvent définis dans les éléments de la fiche descriptive de la ZNIEFF. La surface est de 244 hectares.

Figure 6 – Localisations de la ZNIEFF « Coteaux de Vaux et de Laversine » et de la zone de projet

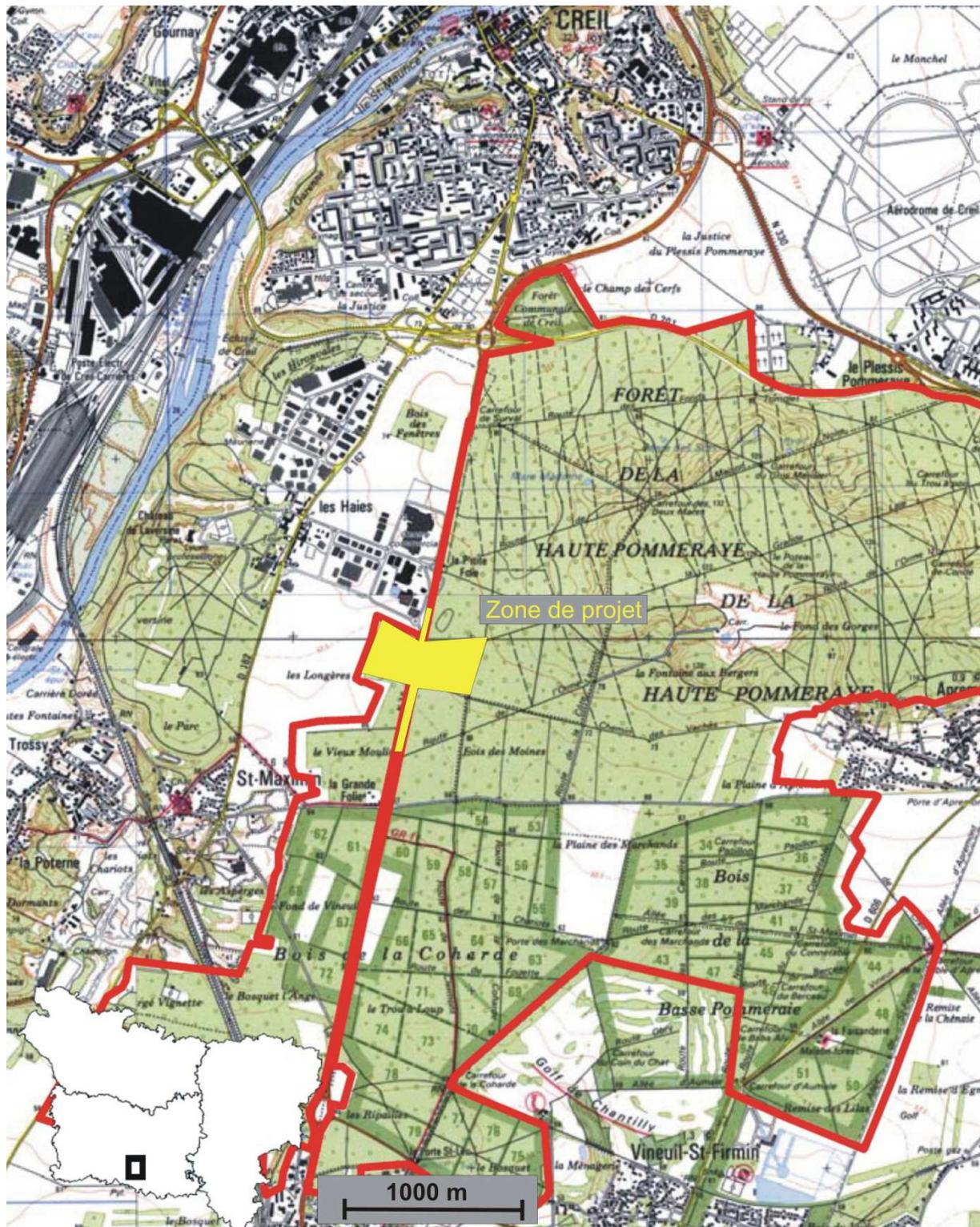


Source – DREAL PICARDIE

## 6.2 La forêt d'Halatte

La surface de cette ZNIEFF couvre 7922 hectares n'a pas été reprise ni en ZPS, ni en ZSC. Le périmètre intègre les milieux les plus remarquables pour les habitats, la flore et la faune. Autant que possible, les cultures et les zones urbanisées ont été évitées, hormis un liseré étroit faisant office de zone-tampon. Plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" (cf. les habitats déjà cités du SIC correspondant).

Figure 7 - Localisations de la ZNIEFF « Forêt d'Halatte » et de la zone de projet



Source – DREAL PICARDIE

Pour la faune, les oiseaux sont ceux décrits de la zone ZICO (cf. paragraphe 7). Pour les chauves-souris, le Petit Rhinolophe, le Grand murin et le Vespertilion à oreilles échancrées sont notées en hiver dans les carrières souterraines. Pour les amphibiens la Grenouille agile et le Triton alpestre sont présents. Le massif est parcouru par un effectif de population important de Cerf élaphe.

## 7 LA ZICO

### 7.1 Aspect réglementaire

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Les Etats membres doivent maintenir leurs populations au niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives ». Ils doivent en outre prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats ». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière. Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

A noter : tout comme les autres états membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'Etat et ont seuls une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO devront être systématiquement ou dans leur intégralité désignées en ZPS.

### 7.2 Présence d'une ZICO

Une Zone d'importance communautaire pour les Oiseaux intitulée « *Massif des Trois forêts et bois du Roi* » PE09 représente une couverture de 32 200 hectares. 42,2% de cette zone, soit 13615 ha ont été retenus en ZPS. La zone de projet se situe à l'intérieur de la ZPS (bien que sur la marge de la forêt de la Haute Pommeraye). Les 14 oiseaux qui avaient été à l'origine de cette désignation sont les mêmes oiseaux que ceux retenus pour la ZPS avec deux espèces complémentaires, le Faucon émerillon et le Milan noir, deux rapaces migrateurs (tableau 2).

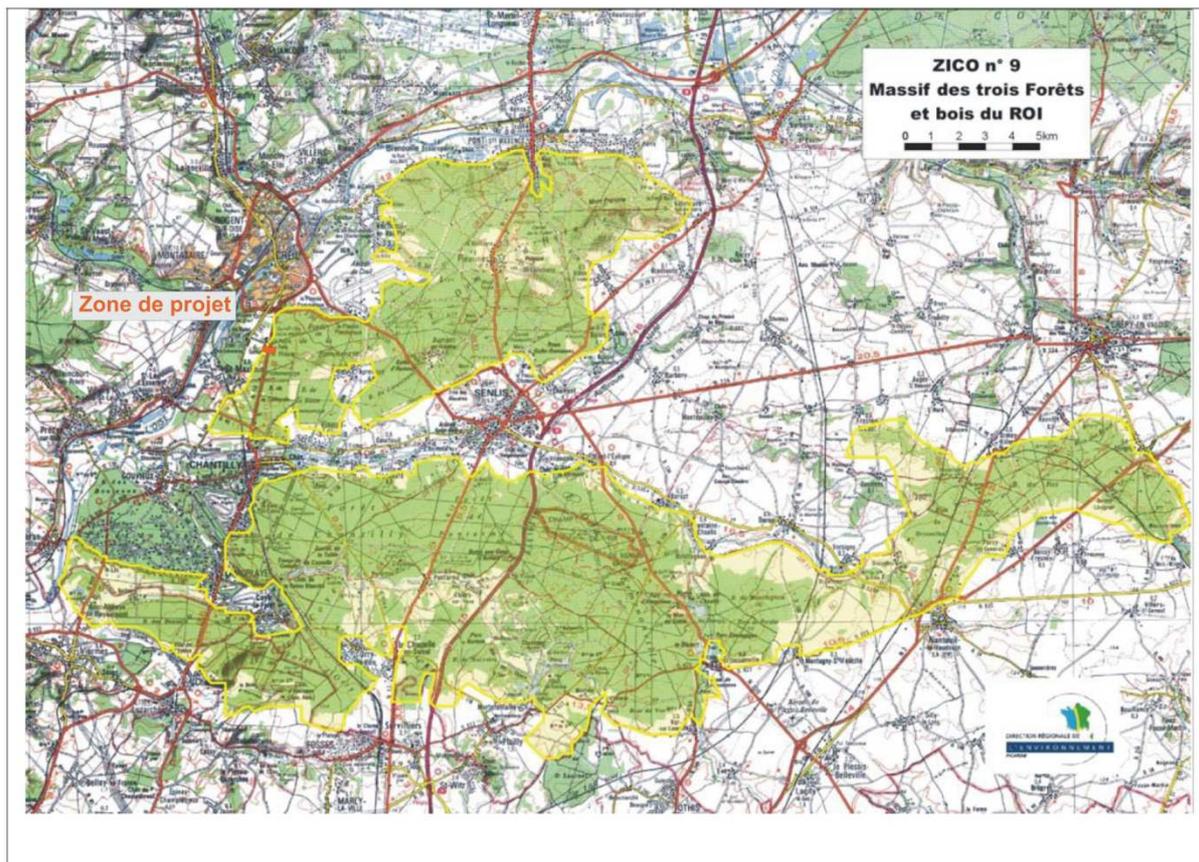
Le Milan noir fréquente les biotopes ouverts agropastoraux et les vallées alluviales pourvus de haies et de boisement dont il ne pénètre que très rarement. Commensale de l'Homme, il se nourrit de déchets, d'ordures. Le Milan noir, nicheur exceptionnel en Picardie figure sur la liste rouge des oiseaux de Picardie.

Le Faucon émerillon ne niche pas en France. Il reste en France comme en Picardie un migrateur et un hivernant.

Tableau 2 – Espèce complémentaire éligible de la ZICO

Nom commun	Nom scientifique	Vulnérabilité France		Statut biologique en France	Vulnérabilité en Picardie			Statut de rareté en Picardie	Statut biologique en Picardie
		Nicheurs	Hivernants		Reproducteur	Erratique	Visiteur		
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i> L., 1758	-	V	M,H	-	-	NE	-	M, H
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	AS	NE	N,M,Hr	CR	-	-	RR	Ne

Figure 8 - Localisations de la ZICO « Massif des trois forêts et bois du Roi» et de la zone de projet



## 8 INCIDENCE DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

### 8.1 Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

#### 8.1.1 Incidence du projet sur le SIC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

- **Pour la flore et la végétation**

Toutes les espèces en question ne seront pas impactées directement ou indirectement que ce soit à court terme, à moyen terme et à long terme puisque la flore ne correspond pas à celle qui est présente sur les coteaux. Les travaux relatifs à la bretelle d'accès et aux passages inférieurs.

Les habitats du SIC se situent à une distance relativement éloignée de la surface en projet pour qu'une incidence de quelque nature que ce soit puisse influencer directement ou indirectement leurs structures et leur composition floristique.

#### **Conclusion**

Il n'y aura donc pas d'incidence du projet sur la flore et les habitats qui structurent le paysage végétal des Coteaux de l'Oise autour de Creil, que ce soit de manière directe ou indirecte, à court et long terme.

- **Pour les Insectes (Odonates et Lépidoptères)**

Il n'y a pas de rivière proche de la zone de projet. L'Oise, la rivière la proche se situe à 950 m de la zone d'étude. Les habitats forestiers et les lisières forestières anthropiques ne sont pas des habitats favorables à la recherche de nourriture des imagos qui ne s'éloignent pas trop des lieux de ponte, soit en amont des ruisseaux envahis d'herbes (Callitricho-Batrachion).

Concernant la faune, le papillon en question relative d'une erreur de transcription. L'Ecaille chinée est citée dans le FSD mais elle n'a ni été citée ni reprise dans le document d'objectif 2008. L'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* répond en Europe à deux sous espèces : la sous-espèce *quadripunctaria* qui est l'espèce nominale et une sous-espèce endémique *rhodonensis* pour ses éclosions massives spectaculaires sur l'île de Rhodes. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce *rhodonensis* est menacée en Europe et non l'espèce nominale.

Au plan réglementaire, l'espèce nominale demeure une espèce prioritaire de l'annexe 2 de la directive habitat. Elle nécessite donc d'une protection stricte.

Au plan écologique, la sous espèce nominale (la seule présente en France) est très commune en France. Elle ne nécessite pas de protection stricte car c'est l'espèce nominale qui n'a jamais été sollicitée par les experts français et européens. C'est une espèce cosmopolite qui se développe sur plusieurs espèces de plantes et dans plusieurs types d'habitats zones humides, lisières forestières, milieux anthropophiles, parcs et jardins,...).

Compte tenu qu'il s'agit d'une erreur de transcription, et de surcroit, un espèce banale, il ne semble pas opportun de considérer cette sous espèce dans le cadre de l'étude.

#### **Conclusion**

Le projet n'atteindra pas les habitats de reproduction et de vie de cette libellule. Il n'y aura donc pas d'incidence directe et indirecte, que ce soit à court terme, à moyen terme et à long terme.

- **Pour les Chauves-souris**

Le Petit Rhinolophe est une chauve-souris. Picardie Nature (2008) signale parmi les sites d'intérêts majeurs pour les chauves-souris que « *les grands massifs forestiers et les vallées/buttes périphériques : massifs de Compiègne-Laigue-Ourscamps, de Saint-Gobain/Coucy basse, du Laonnois, de Retz, du Noyonnais, de Crécy, du Clermontois... = réservoir démographique et site-clef fondamental pour le Petit Rhinolophe et le Grand Murin en Picardie, dans le nord de la France et pour les plaines du nord-ouest européen ;* ».

Il ne signale pas la forêt d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville. Le site en projet se situe dans un secteur où le Petit rhinolophe est bien moins présent que dans les autres massifs forestiers. Ceci ne veut pas dire que l'espèce n'existe pas, mais que sa présence n'est pas encore confirmée où encore que les effectifs de population de cette espèce sont faibles.

Enfin, ils ajoutent que « *les massifs des Trois forêts du PNR Oise Pays de France : forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois périphériques ont été relativement bien étudiés ces dernières années. Les prospections hivernales, des bâtiments publics et des terrains de chasse forestiers potentiels ont, le plus souvent, conclu à une relative pauvreté en chiroptères, difficilement explicable en comparaison du massif compiégnois et de la vallée de l'Automne tout proches. Une colonie de reproduction en souterrain de Grand Murin (à retrouver) existait récemment près de Chantilly. Si le mystère subsiste sur les raisons de cette pauvreté en chiroptères, nous considérons toutefois que ces vastes boisements restent de sensibilité chiroptérologique.*

A 1000 m de distance, la ZSC se situe à l'écart du projet et elle est séparée par un ensemble de zones d'activité commerciale et industrielle.

### **Conclusion**

Le projet n'aura pas d'incidence directe et indirecte à court moyen et long terme car il n'y aura pas de modification sensible de l'espace de ressource trophique et aucune modification des lieux d'estivation.

#### **8.1.2 Incidence du projet sur la ZSC « Massifs forestiers, d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »**

- Incidence directe et à court terme

Les éléments décrits par Picardie Nature et apportés précédemment valent pour la ZSC.

Le site semble donc une zone assez peu fréquentée par les chauves-souris. Le projet n'atteindra pas les habitats de reproduction et de vie du petit Rhinolophe. Les éléments de l'étude faune-flore montre que cette zone d'un hectare est utilisée par d'autres espèces comme la Pipistrelle et la Sérotine, deux espèces plus communes.

La suppression momentanée de l'espace sera le critère le plus dommageable aux chauves-souris. Les arbres de l'emprise du projet sur la forêt d'Halatte qui pouvaient abriter (estivation seulement) quelques chauves-souris (et non une colonie) derrière les écorces déhiscentes de certains arbres seront abattus.

Dans l'absolu, les arbres refuges détruits et la surface d'un hectare vouée aux travaux également détruites sont deux critères de vie forts qui atteignent ces animaux.

Dans le relatif, l'espace consommé pour le projet concerne 0,04% de l'ensemble du massif dont dispose les chauves-souris. L'espace représente une petite surface de lieu de nourriture que les animaux compenseront facilement. Ils s'éloigneront momentanément des lieux durant la phase des travaux bien que pendant la nuit, période d'activité des chauves-souris, les chantiers sont au repos et leurs surfaces montrent une température au sol plus élevée que celle des sols de prairie attirant les insectes. Ces zones en chantier sont visitées par les chauves-souris. Enfin, le réaménagement donnera en partie une zone favorable au développement des papillons et autres insectes nécessaires à leur alimentation. Avec le temps, la zone réaménagée qui fonctionnera comme un élément de lisière

forestière sera à nouveau réappropriée par les chauves-souris tout au moins dans la recherche trophique. Quant à l'incidence du Petit rhinolophe, la probabilité qu'il vienne se nourrir n'est pas exclue. Les oiseaux et les animaux en général parcourent de grande distance pour rechercher leur nourriture. La zone de projet ne fait pas exception.

Il n'y aura pas d'incidence directe à court terme sur les habitats de ressource trophique des chauves-souris de la ZSC.

- Incidence indirecte

La distance de 5,6 km qui sépare la zone de projet de la ZSC représente un espace suffisamment important jouant le rôle tampon entre les zones d'intérêt où se développent les chauves-souris de cette ZSC et la surface de projet.

Il n'y aura pas d'incidence indirecte, ni sur les habitats de reproduction et de ressource trophique, ni sur les populations de chauves-souris de la ZSC.

- Incidence à long terme

Une fois l'aménagement réalisé, les animaux ayant repris possession des lieux, pour une consommation de l'espace ne représentant qu'un faible pourcentage par rapport à l'ensemble forestier n'apportera pas d'incidence sur le peuplement de chauves-souris de la zone distante de 5,6 km.

Il n'y aura pas d'incidence à long terme, ni sur les habitats de reproduction et de ressource trophique, ni sur les populations animales de la ZSC.

## **Conclusion**

Le projet aura une incidence directe à court terme jugée de très faible par modification de l'espace de ressource trophique. Le projet n'aura pas d'incidence indirecte à long terme sur le peuplement de chauves-souris. Le réaménagement avec des arbustes et des arbres compensera en partie la surface forestière.

Concernant l'Ecaille chinée, les éléments de réponse donnée pour le SIC, restent valables pour cette zone.

### **8.1.3 Incidence sur la ZPS « Massif des trois forêts et bois du Roi »**

- Incidence directe

Aucun des oiseaux forestiers n'est susceptible de nicher dans la zone de projet. Ils peuvent seulement y venir occasionnellement stationner ou se reposer au cours des déplacements locaux. La zone de projet, partie du bois d'Halatte est un fragment boisé qui peut être utilisé par tous les oiseaux mais il ne présente pas de caractéristiques majeurs.

Les distances de 5 km et 5,6 km qui séparent la zone de projet représentent un espace suffisamment important jouant le rôle tampon entre les zones d'intérêt où se développent les oiseaux de cette ZPS et la surface de projet.

Il n'y aura pas d'incidence directe, ni sur les habitats de reproduction et de ressource trophique, ni sur les populations animales de la ZPS.

- Incidence indirecte

Une fois l'aménagement réalisé, le trafic sera un peu plus ressenti dans la forêt. Il semble que les animaux s'approprient assez facilement les espaces modifiés. Le contexte de Saint-Maximin est parcouru par de nombreuses routes à haut trafic. Le contexte ne changera pas de manière radicale, il déporte simplement ce trafic dans l'espace forestier. Les distances respectives de 5 et 5,6 km restent toutefois suffisamment éloignées pour induire une incidence significative.

Il n'y aura pas d'incidence indirecte, ni sur les habitats de reproduction et de ressource trophique, ni sur les populations animales de la ZPS.

- Incidence à court terme

A court terme, les travaux sont les principales sources de dérangement des animaux. Les animaux des forêts « urbaines » sont plus proches de l'Homme que ces mêmes animaux en zone sauvage. Les travaux vont à la fois éloigner momentanément les animaux mais la nouvelle investigation des lieux sera très rapide une fois l'aménagement réalisé. Ceci dit, cette incidence concerne la surface rapprochée de la zone de projet. Les animaux des espaces de la ZPS distantes de 5 et 5,6 km ne seront pas touchés par cet aménagement.

Il n'y aura pas d'incidence à court terme, ni sur les habitats de reproduction et de ressource trophique, ni sur les populations animales de la ZPS.

- Incidence à long terme

Une fois l'aménagement réalisé, les animaux ayant repris possession des lieux, pour une consommation de l'espace ne représentant qu'un faible pourcentage par rapport à l'ensemble forestier n'apportera pas d'incidence sur le peuplement animal des zones ZPS distantes de 5 et 5,6 km.

Il n'y aura pas d'incidence à long terme, ni sur les habitats de reproduction et de ressource trophique, ni sur les populations animales de la ZPS.

### **Conclusion**

Le projet n'aura pas d'incidence directe et indirecte sur la nidification, l'aire de repos et l'espace de recherche trophique des oiseaux de la ZPS que ce soit à court, moyen et long terme en raison de la distance qui sépare les sites et de la qualité écologique moindre de la zone de projet à accueillir ces oiseaux.

## **8.2 Incidences sur les zones d'intérêt écologique (outils de connaissance)**

### **8.2.1 Incidence sur les ZNIEFF**

Ce qui a été dit pour le SIC « *Coteaux de l'Oise autour de Creil* » s'applique pour cette ZNIEFF. Les espèces citées de la ZNIEFF et non citées dans le SIC comme le Grand murin et le Vespertilion à oreilles échancrées notées en hiver dans les carrières souterraines sont susceptibles de venir chasser dans les laies forestières et approcher la zone d'étude. Pour les amphibiens, la Grenouille agile et le Triton alpestre présents ne peuvent ni vivre, ni se reproduire par manque de mares et de ruisseaux.

### **Conclusion**

Il n'y aura pas d'incidence sur le territoire de cette ZNIEFF.

### **8.2.2 Incidence sur la ZICO**

Ce qui a été dit pour la ZPS et la ZSC s'applique aussi pour la ZICO puisque ce zonage a préfiguré les zones ZPS. Cependant, la ZICO reprend toute la forêt d'Halatte et le projet se situe directement dans ce zonage. Il n'y a pas véritablement de valeur écologique caractéristique dans l'espace occupé par le projet si ce n'est que l'espace occupé par le projet entame un fragment d'un espace forestier où se structure un peuplement animal et un peuplement végétal.

### **Conclusion**

Il y aura une très faible incidence sur cette ZICO par consommation de l'espace forestier.

## 9 CONCLUSION GENERALE

La zone de projet entame sur une surface d'un hectare une zone ZICO. Les populations d'oiseaux et les populations de chauves-souris du SIC, de la ZPS et de la ZSC étant à l'extérieur de la zone respectivement à 1 km et 5 km de distance ne seront pas en mesure d'être impactées par le projet. Une faible incidence à court terme pourrait gêner ces animaux dans leur recherche trophique en utilisant occasionnellement l'espace de projet qui est une zone reconnue pauvre en chauves-souris de tout le massif forestier. Le projet n'aura pas d'incidence de manière indirecte et sur le long terme.